



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2021-081

PUBLIÉ LE 19 MAI 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer / SUR

- 14-2021-05-12-00002 - Arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant autorisation à la nouvelle installation d'enseignes - "Au fil des pages" à ORBEC (2 pages) Page 3
- 14-2021-05-12-00003 - Arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant autorisation au remplacement d'enseigne - "Les petits DUPONT" à HONFLEUR (2 pages) Page 6
- 14-2021-05-12-00004 - Arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant autorisation au remplacement d'enseignes - "Boulangerie HOMMET" à CREULLY S/ SEULLES (2 pages) Page 9
- 14-2021-05-12-00005 - Arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant autorisation au remplacement d'enseignes - "Pharmacie LAIR" à VIRE-NORMANDIE (2 pages) Page 12

Maison d'arrêt de Caen / Secrétariat de direction

- 14-2021-05-17-00005 - Arrêté portant délégation de signature - Benoît SERGENT, directeur adjoint (8 pages) Page 15

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

- 14-2021-05-17-00004 - Arrêté du 17/05/2021 fixant la liste des candidats au 1er tour des élections régionales (38 pages) Page 24

Sous-préfecture de Lisieux /

- 14-2021-05-06-00012 - Arrêté préfectoral portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur (10 pages) Page 63

Sous-préfecture de Lisieux / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

- 14-2021-05-06-00011 - Arrêté préfectoral du 6 mai 2021 autorisant la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur (10 pages) Page 74

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2021-05-12-00002

Arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant
autorisation à la nouvelle installation d'enseignes
- "Au fil des pages" à ORBEC



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AD 119 situé 4 rue Grande – 14290 ORBEC, enregistrée sous la référence AP 014 478 21E 0003, formulée par Madame Évelyne HERVIEU ;

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 15 avril 2021 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 27 avril 2021 et reçu le 30 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques de ORBEC (Vieux Manoir, 97 Grande Rue – Ancien Couvent Augustines, 2 et 4 Place Joffre – Église, Hospice, Flèche et Abside de la Chapelle – Hôtel de Croisy, 7 rue Grande – Manoir – Venelle Dossin), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et de l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La pétitionnaire est autorisée à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de ORBEC ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de ORBEC et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Évelyne HERVIEU demeurant à l'adresse suivante : 14 rue Croix aux Lyonnais - 14290 ORBEC et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le

12 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2021-05-12-00003

Arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant
autorisation au remplacement d'enseigne - "Les
petits DUPONT" à HONFLEUR



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseigne sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AE 330 situé 2 rue de la République – 14600 HONFLEUR, enregistrée sous la référence AP 014 333 21E 0003, formulée par Monsieur Jean-Pierre ETIENVRE agissant pour le compte de la SAS "Les Petits Dupont" ;

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 12 mars 2021 ;

VU l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 22 avril 2021 et reçu le 22 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseigne est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.632-1 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de HONFLEUR ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de HONFLEUR et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Jean-Pierre ETIENVRE agissant pour le compte de la SAS "Les Petits Dupont" demeurant à l'adresse suivante : 8 rue Hélène BOUCHER – 14160 DIVES SUR MER et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le

12 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2021-05-12-00004

Arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant
autorisation au remplacement d'enseignes -
"Boulangerie HOMMET" à CREULLY S/ SEULLES



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée OD 271 situé 1 rue Saint Gabriel – 14480 CREULLY SUR SEULLES, enregistrée sous la référence AP 014 200 21E 0001, formulée par Monsieur Yohann HOMMET ;

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 12 avril 2021 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 12 avril 2021 et reçu le 29 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de ou des monuments historiques de CREULLY SUR SEULLES (CHATEAU DE CREULLY – ÉGLISE DE CREULLY), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et de l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de CREULLY SUR SEULLES ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de CREULLY SUR SEULLES et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Yohann HOMMET demeurant à l'adresse suivante : 1 rue Saint Gabriel – 14480 CREULLY SUR SEULLES et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le

12 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2021-05-12-00005

Arrêté préfectoral du 12 mai 2021 portant
autorisation au remplacement d'enseignes -
"Pharmacie LAIR" à VIRE-NORMANDIE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes sur l'immeuble des parcelles cadastrées AH 274 et 275 situé 17 et 19 place du 6 Juin 1944 – 14500 VIRE-NORMANDIE, enregistrée sous la référence AP 014 762 21E 0009, formulée par Monsieur Patrick LAIR agissant pour le compte de la SELARL "PHARMACIE LAIR PORTE HORLOGE" ;

VU les pièces du dossier de demande préalable reçu en DDTM le 22 avril 2021 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 29 avril 2021 et reçu le 30 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques de VIRE-NORMANDIE (ANCIEN HOTEL DIEU, 4 PLACE SAINTE ANNE – ÉGLISE NOTRE DAME – HOSPICE, 4 PLACE EMILE DESVAUX – PORTE DE L'HORLOGE – RUINES DU DONJON – STATUE DE CASTEL – TOUR AUX RAINES), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et de l'article L.621-32 du code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de VIRE-NORMANDIE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de VIRE-NORMANDIE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Patrick LAIR agissant pour le compte de la SELARL "PHARMACIE LAIR PORTE HORLOGE" demeurant à l'adresse suivante : 19 place du 6 Juin 1944 – 14500 VIRE-NORMANDIE et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **12 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer



Anne-Claire SALAMAND

Maison d'arrêt de Caen

14-2021-05-17-00005

Arrêté portant délégation de signature - Benoît
SERGENT, directeur adjoint

**Direction interrégionale des services pénitentiaires
du Grand-Ouest**

Maison d'arrêt de Caen

A Caen, le 17/05/2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;

Vu la loi du 24 novembre 2009

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2010-1634 du 23 décembre 2010

Vu le décret simple n° 2010-1635 du 23 décembre 2010

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 juillet 2015 nommant M. Jean-Marie LANDAIS en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Caen.

Monsieur Jean-Marie LANDAIS, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Caen

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benoît SERGENT, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-dessous.

Décisions concernées	Articles du CPP
Visites de l'établissement	
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12

Vie en détention et PEP	
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222
Mesures de contrôle et de sécurité	
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 5 RI R. 57-6-24
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI

Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24
Discipline	R. 57-7-5 +
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60
Isolement	
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI
Mineurs	
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514
Gestion du patrimoine des personnes détenues	
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1
Achats	

Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire	
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1
Informers le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446
Organisation de l'assistance spirituelle	
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4
Visites, correspondance, téléphone	
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé	R. 57-8-11

leur droit à un parloir hebdomadaire.	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)	R. 57-8-23
Entrée et sortie d'objets	
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274
Activités, enseignement, travail, consultations	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2
Administratif	
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles	

Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12
Gestion des greffes	
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51
Régie des comptes nominatifs	
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90
Ressources humaines	
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373

GENESIS	
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Le chef d'établissement,
Jean-Marie LANDAIS



Préfecture du Calvados

14-2021-05-17-00004

Arrêté du 17/05/2021 fixant la liste des candidats
au 1er tour des élections régionales



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le **17 MAI 2021**

**Arrêté fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections
régionales des 20 et 27 juin 2021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code électoral, et notamment son article R. 184 ;
- Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report du renouvellement général des conseils régionaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux et des conseillers départementaux et fixant les dates de déclaration de candidature à l'élection des conseillers régionaux du lundi 10 mai au lundi 17 mai à 12h00 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA2110728C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des candidats à l'élection des conseillers régionaux du 20 juin 2021, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée, dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué le 17 mai 2021, comme suit :

- Liste « Lutte ouvrière – Faire entendre le camp des travailleurs »
- Liste « Normandie Terre d'Avenir »
- Liste « Pour vous, avec vous »
- Liste « Rassemblement de la gauche combative, républicaine et écologiste, conduit par Sébastien Jumel, député, soutenu par la France Insoumise, le Parti Communiste Français, le Parti Radical de Gauche, et des milliers de Normandes et Normands. La région qui prend soin, la Normandie qui nous ressemble »
- Liste La Normandie nous rassemble »
- Liste « Vivre la Normandie avec Hervé MORIN »
- Liste « Faire gagner la Normandie liste soutenue par le Rassemblement National »

La composition de chacune de ces listes est précisée en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des cinq départements de la Région Normandie et notifié aux maires des communes de la Région Normandie.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

**ELECTIONS
RÉGIONALES-CORSE-TERRITORIALES**

1er tour du 20 Juin 2021

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

N° 001	Lutte ouvrière - faire entendre le camp des travailleurs
Panneau	Conduite par M. LE MANACH Pascal

Calvados

- 001 M. CASEVITZ Pierre
Professeur, profession scientifique
- 002 Mme LECARPENTIER Patricke
Ancienne profession intermédiaire
- 003 M. LANGEVIN Michel
Professeur, profession scientifique
- 004 Mme JOLY Huguette
Ancienne profession intermédiaire
- 005 M. HERROU Pascal
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 006 Mme LASNEL Marianne
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 007 M. MARY Gilles
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 008 Mme MONROTY Nathalie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 009 M. DUJARDIN Yvon
Ancien ouvrier
- 010 Mme CHOPELET Agnès
Employé de commerce
- 011 M. BOUVET Gaston
Ancien ouvrier
- 012 Mme GILBERT Patricia
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 013 M. PAUNET Michel
Employé administratif d'entreprise
- 014 Mme KINGWEZE KWANGU Ghislaine
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 015 M. PIEL-DESRUISSEAU Jean-Luc
Ancienne profession intermédiaire
- 016 Mme SEGUIN Brigitte
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 017 M. LERAY Loan
Technicien
- 018 Mme DOUSSON Aurélie
Personnel des services directs aux particuliers
- 019 M. GUEYE Karim
Profession libérale
- 020 Mme RIVIÈRE Sylvie
Ancienne profession intermédiaire
- 021 M. CHÉRUÉL Jérôme
Ouvrier qualifié de type industriel
- 022 Mme BIETTE Catherine
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 023 M. FERRETTE Jean
Professeur, profession scientifique

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 001 Mme PEYRAUD Mélanie
Professeur, profession scientifique
- 002 M. MARRE Éric
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 003 Mme HUARD Marie-Noëlle
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 004 M. GOMEZ MECON Nicolas
Ouvrier non qualifié de type industriel
- 005 Mme COLIN Anne-Marie
Ancien cadre
- 006 M. LECOMTE Michel
Technicien
- 007 Mme ALBERTINI Lucienne
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 008 M. RHAZI Philippe
Professeur, profession scientifique
- 009 Mme ALNIKINE Monique
Personnel des services directs aux particuliers
- 010 M. MOREAU Yves
Technicien
- 011 Mme BLITMAN Delphine
Professeur, profession scientifique
- 012 M. BEAUFRE Jean-Luc
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 013 Mme LECARPENTIER Barbara
Professeur, profession scientifique
- 014 M. GIROUX Jean-François
Technicien
- 015 Mme CAVALEIRO Marie-Hélène
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 016 M. CULLERON Christophe
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 017 Mme PINATO Florence
Ancien employé
- 018 M. JOLIVET Pascal
Ancienne profession intermédiaire
- 019 Mme MIERMONT Jacqueline
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 020 M. LEFRANC Henri
Ancienne profession intermédiaire

Manche

- 001 M. GARCIA Christophe
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 002 Mme PELTRE Isabelle
Professeur, profession scientifique
- 003 M. PLESSIS Alexandre
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 004 Mme MARIETTE Annie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 005 M. AYOU TI Mansour
Ancienne profession intermédiaire
- 006 Mme PUIG Monique
Ancienne profession intermédiaire

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 007 M. EUDES Jean-Marc
Ouvrier qualifié de type industriel
- 008 Mme LEMIERE Françoise
Professeur, profession scientifique
- 009 M. DRIOUACHE Youssef
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
- 010 Mme CAVELIER Sylvie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 011 M. POIROT-BOURDAIN Patrick
Ancien cadre
- 012 Mme FOUQUES-GAUTIER Salomé
Elève, étudiant
- 013 M. BAYARD François
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 014 Mme SIMON Gwendoline
Employé de commerce
- 015 M. LANGLOIS Pierre
Professeur, profession scientifique
- 016 Mme QUENAULT Ginette
Ancienne profession intermédiaire
- 017 M. MÉRIEL Serge
Profession intermédiaire de la santé et du travail social

Orne

- 001 Mme SÉCHET Charlotte
Professeur, profession scientifique
- 002 M. CATHERINE Pascal
Ancien employé
- 003 Mme DUCAMP Anne
Technicien
- 004 M. TRUCHON Luc
Ouvrier qualifié de type industriel
- 005 Mme MARCHAND Marie-France
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 006 M. BIAGGINI Alain
Ancien ouvrier
- 007 Mme LEPENANT Marylène
Personnel des services directs aux particuliers
- 008 M. BALINSKI Frantz
Technicien
- 009 Mme DUJARDIN Françoise
Ancien employé
- 010 M. ROMAGNÉ Didier
Ouvrier qualifié de type industriel
- 011 Mme FORET Camille
Professeur, profession scientifique

Seine-Maritime

- 001 Mme FOISSEY Valérie
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 002 M. LE MANACH Pascal
Ouvrier qualifié de type industriel

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 003 Mme CAUCHOIS Magali
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 004 M. PODGUSZER Frédéric
Ouvrier qualifié de type industriel
- 005 Mme TORRE Christelle
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 006 M. SOLAL Christophe
Ouvrier qualifié de type industriel
- 007 Mme PETITEVILLE Michelle
Ancien employé
- 008 M. ROBIN Jean-Luc
Ancien ouvrier
- 009 Mme HOUISSE Brigitte
Ancien employé
- 010 M. MOISAN Eric
Professeur, profession scientifique
- 011 Mme QUENEL Christelle
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 012 M. LARCIER David
Ouvrier qualifié de type industriel
- 013 Mme BACHELEY Ludivine
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 014 M. LEVASTRE Gerald
Ancien employé
- 015 Mme LABBÉ Sophie
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 016 M. ALLART Jean-Christophe
Chauffeur
- 017 Mme LEFEBVRE Anne-Marie
Ancien employé
- 018 M. SULKOWSKI Simon
Ancienne profession intermédiaire
- 019 Mme VARD Valérie
Employé administratif d'entreprise
- 020 M. CHARBONNEAU Jean-Baptiste
Employé de commerce
- 021 Mme GENETTE Géraldine
Professeur, profession scientifique
- 022 M. BUISSON Steve
Ouvrier qualifié de type industriel
- 023 Mme POTEL Catherine
Ancien employé
- 024 M. BRUNET Jean-Pierre
Ancienne profession intermédiaire
- 025 Mme LAPERT Claire
Employé administratif d'entreprise
- 026 M. GELLÉ Sylvain
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 027 Mme DOUBLET Maryvonne
Ancienne profession intermédiaire
- 028 M. BERMENT Jean-Michel
Ouvrier non qualifié de type industriel
- 029 Mme TOUROULT Marie-Astrid
Employé civil et agent de service de la fonction publique

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 030 M. VÉPIERRE Michel
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 031 Mme PRUVOST Martine
Ancien employé
- 032 M. DIEUDONNÉ Maxime
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 033 Mme RÉTHORÉ Laurence
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 034 M. JANNETEAU Samuel
Technicien
- 035 Mme SOURIAU Anne-Marie
Ancienne profession intermédiaire
- 036 M. LAMY Joël
Ancien employé
- 037 Mme TOURNIER Isabelle
Professeur, profession scientifique
- 038 M. DIEULLE Romain
Ouvrier qualifié de type industriel
- 039 Mme LOPEZ-MAESTRE Hélène
Professeur, profession scientifique
- 040 M. GARAULT Jean-Claude
Ancien ouvrier
- 041 Mme DENIS Camille
Professeur des écoles, instituteur et assimilé

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

N° 002	NORMANDIE TERRE D'AVENIR
Panneau	Conduite par M. BONNATERRE Laurent

Calvados

- 001 Mme YON-COURTIN Stéphanie
Profession libérale
- 002 M. LE BOULANGER Christophe
Profession libérale
- 003 Mme ANGOT-HASTAIN Léonie
Professeur, profession scientifique
- 004 M. FRATY Grégoire
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 005 Mme LEMARCHAND Roseline
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 006 M. VITEL Stéphane
Cadre de la fonction publique
- 007 Mme LORIN GUINARD Alexandra
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 008 M. BINET Sébastien
Agriculteur sur grande exploitation
- 009 Mme AVICE Virginie
Cadre de la fonction publique
- 010 M. ROSEAU Jérémy
Cadre de la fonction publique
- 011 Mme MADELAINE Catherine
Ancienne profession intermédiaire
- 012 M. METTE Florian
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 013 Mme BLIN Nadia
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 M. PIAT Dominique
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 015 Mme CADET Céline
Profession libérale
- 016 M. GUIOT Christian
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 017 Mme GUILBERT Anne-Sophie
Professeur, profession scientifique
- 018 M. GUCCIARDI Roger
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 019 Mme PHILIPPEAUX Anne-Marie
Cadre de la fonction publique
- 020 M. GOURET Jérémy
Technicien
- 021 Mme CALBERG-ELLEN Julie
Cadre de la fonction publique
- 022 M. SÉRARD Pascal
Ancien cadre
- 023 Mme GUIGUES Béatrice
Profession libérale

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 001 M. OUZILLEAU François
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 002 Mme COLLIN Isabelle
Cadre de la fonction publique
- 003 M. ROUGER Guillaume
Profession libérale
- 004 Mme PRESLES Gwendoline
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 005 M. BONVOISIN Patrice
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 006 Mme CORMIER Sylvie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 007 M. VEILLARD Rémi
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 008 Mme DUONG Isabelle
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 009 M. THÉBAUD Gérard
Ancienne profession intermédiaire
- 010 Mme ALTUNTAS Inci
Technicien
- 011 M. BROUT Cédric
Cadre de la fonction publique
- 012 Mme ANDREZ Olivia
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 013 M. DHOËDT Jim
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 Mme DECRETTE CASANOVA Elise
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 015 M. DIBASSI Ibrahim
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 016 Mme HUZE WECHSLER Laurence
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 017 M. MALYSSE Claude
Ancien cadre
- 018 Mme DESRAYAUD Camille
Elève, étudiant
- 019 M. LAFORGE Clément
Professeur, profession scientifique
- 020 Mme DURANTON Nicole
Personne diverse sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraité)

Manche

- 001 Mme FERREIRA Angélique
Commerçant et assimilé
- 002 M. MAUMINOT Thierry
Ancien cadre
- 003 Mme ALAR-LE MOAL Margaux
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 M. DENIS Bernard
Ancienne profession intermédiaire
- 005 Mme LAIR DE GOURMONT Mathilde
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 006 M. BERSAUTER Denis
Cadre administratif et commercial d'entreprise

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 007 Mme BURNOUF Élisabeth
Professeur, profession scientifique
- 008 M. JOUBIN Denis
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 009 Mme LECONTE Valérie
Employé administratif d'entreprise
- 010 M. CHEMIN Sylvain
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 011 Mme BOISNEL Carole
Personne diverse sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraité)
- 012 M. PERRODIN Guillaume
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 013 Mme JULIENNE Valérie
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 014 M. NIDA William
Elève, étudiant
- 015 Mme BLONDEL Mathilde
Elève, étudiant
- 016 M. GUILLAUME Nicolas
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 017 Mme POTIN Charline
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus

Orne

- 001 M. ASSIER Ludovic
Cadre de la fonction publique
- 002 Mme BESNARD Marie-Christine
Commerçant et assimilé
- 003 M. LAIR Christian
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 004 Mme MÉNARD Jacqueline
Cadre de la fonction publique
- 005 M. TERRÉ Paul-Émilien
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 006 Mme MOREL Martine
Professeur, profession scientifique
- 007 M. ANTOINE Patrick
Ancien cadre
- 008 Mme GARCIN Nadine
Professeur, profession scientifique
- 009 M. RIEDINGER Éric
Cadre de la fonction publique
- 010 Mme LAURENT Frédérique
Ancien cadre
- 011 M. ZRITA Ilyess
Elève, étudiant

Seine-Maritime

- 001 M. BONNATERRE Laurent
Commerçant et assimilé
- 002 Mme NIANG-FOUQUET Oumou
Commerçant et assimilé

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 003 M. DELALANDRE Jean
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 Mme GUÉRY Naoual
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 005 M. GARÇONNET Dominique
Commerçant et assimilé
- 006 Mme DELAUNAY Isabelle
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 007 M. DEBONS Régis
Professeur, profession scientifique
- 008 Mme BONA Ingrid
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 009 M. RÉMOND Franck
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 010 Mme LHOIR Patricia
Ancien cadre
- 011 M. SIMON Hadrien
Profession libérale
- 012 Mme PARTIE Margane
Elève, étudiant
- 013 M. QUESNE Fabien
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 Mme DE CASTET Aude
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 015 M. TALL Mansour
Professeur, profession scientifique
- 016 Mme BOUKHALFA Samia
Commerçant et assimilé
- 017 M. COCATRIX Éric
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 018 Mme BONMARTEL-COULOUME Line
Cadre de la fonction publique
- 019 M. MOULARD Dominique
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 020 Mme COLAS Tiphaine
Elève, étudiant
- 021 M. LAURENT François
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 022 Mme LAMBARD Stéphanie
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 023 M. CORNIÈRE Jean-Luc
Ancien cadre
- 024 Mme DELARUE Coraline
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 025 M. GIMARD Antonin
Cadre de la fonction publique
- 026 Mme CRETU Andra
Elève, étudiant
- 027 M. DODELIN Michaël
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 028 Mme MALLET Stéphanie
Contremaître, agent de maîtrise
- 029 M. DEME Abdoulaziz
Profession intermédiaire de la santé et du travail social

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 030 Mme FERREIRA Margaux
Cadre de la fonction publique
- 031 M. MASSON Philippe
Professeur, profession scientifique
- 032 Mme SAVALLE Claudine
Ancienne profession intermédiaire
- 033 M. BIDAUD Jean-Luc
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 034 Mme RAFA Zohra
Professeur, profession scientifique
- 035 M. GRIGY Philippe
Ancien cadre
- 036 Mme HAYER Coralie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 037 M. ACCARD Stéphane
Artisan
- 038 Mme LAMBERT Juliette
Profession libérale
- 039 M. NAVARRE Jean-Louis
Agriculteur sur petite exploitation
- 040 Mme CAVARO Sandra
Artisan
- 041 M. EASTABROOK Jean
Ancien cadre

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région : Normandie

N° 003	Pour vous, avec vous
Panneau	Conduite par Mme KERBARH Stéphanie

Calvados

- 001 Mme ASTRUC-GAVALDA Patricia
Profession libérale
- 002 M. LOVENOU Camille
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 003 Mme MARCHAND Hélène
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 004 M. TOUCHARD Gilles
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 005 Mme DUBERSON Séverine
Personnel des services directs aux particuliers
- 006 M. SILVA Jérémy
Commerçant et assimilé
- 007 Mme THOUVENIN Sylvie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 008 M. BEJA Antoine
Elève, étudiant
- 009 Mme FOURMEAUX Véronique
Ancien employé
- 010 M. KOFFI Essan
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 011 Mme BRANDOLIN Vanessa
Commerçant et assimilé
- 012 M. BALADI Abdelaziz
Professeur, profession scientifique
- 013 Mme GALIS Adeline
Personnel des services directs aux particuliers
- 014 M. DUFOUR Guy
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 015 Mme ROULAND Sandra
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 016 M. ALI KASKANAYE Mahamat
Artisan
- 017 Mme PALLUEL Nadine
Commerçant et assimilé
- 018 M. OKITOHAMBE-OKUKA Louis
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 019 Mme THOUVENIN Lolita
Contremaître, agent de maîtrise
- 020 M. LAUNEY Stéphane
Ouvrier qualifié de type industriel
- 021 Mme AGOUNI Zakia
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 022 M. DIALLO Alpha
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 023 Mme LECHARPENTIER Françoise
Commerçant et assimilé

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 001 Mme LANTZ Brigitte
Professeur, profession scientifique
- 002 M. BELLIARD Laurent
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 003 Mme ALAYRAC Nadine
Ancien cadre
- 004 M. BEJA Claude
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 005 Mme ESPINOZA Elizabeth
Professeur, profession scientifique
- 006 M. LOHY François
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 007 Mme BUCHE Véronique
Commerçant et assimilé
- 008 M. VÉRITÉ Nicolas
Technicien
- 009 Mme HERBRETEAU Fabienne
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 010 M. DELAVALLADE Emmanuel
Policier et militaire
- 011 Mme KERAUTRET Charlotte
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 012 M. BELAUBRE Olivier
Employé de commerce
- 013 Mme JAMMES Sylvie
Employé administratif d'entreprise
- 014 M. NARDINI Jean-Michel
Ancien employé
- 015 Mme HALOTEL Aurélie
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
- 016 M. LEFEVRE Steve
Artisan
- 017 Mme MANSIRE Sophie
Elève, étudiant
- 018 M. ASHIROV Renat
Commerçant et assimilé
- 019 Mme HOUACINE Céline
Elève, étudiant
- 020 M. PELLÉ Nicolas
Professeur, profession scientifique

Manche

- 001 M. BROUTIN-BASSI Pierre-Xavier
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 002 Mme LARSONNEUR-MOREL Dominique
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 003 M. TROADEC Jean-Pierre
Profession libérale
- 004 Mme RICHARD Florence
Chauffeur
- 005 M. JUHEL Pierre
Ancien cadre
- 006 Mme DUEZ Christine
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 007 M. LADROUE Michel
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 008 Mme MARTIN Véronique
Professeur, profession scientifique
- 009 M. LAVALLEY Stéphane
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 010 Mme MALLERON Yannick
Employé de commerce
- 011 M. FORTAIN Cyril
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 012 Mme LOZOUET Lydie
Ancien employé
- 013 M. CASSON Fabrice
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 014 Mme LAIR Fanny
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 015 M. GUERNIER Alain
Ancien cadre
- 016 Mme LE SAOUT Chrystèle
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 017 M. LERIGOLEUR Sylvain
Elève, étudiant

Orne

- 001 Mme HAUVEL Michèle
Chauffeur
- 002 M. MIFTAH Hakim
Commerçant et assimilé
- 003 Mme BUSSIÈRE Cécile
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 004 M. TRECHE Joël
Contremaître, agent de maîtrise
- 005 Mme MABIT Chistelle
Employé de commerce
- 006 M. LARSONNEUR-MOREL Bruno
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 007 Mme SEBKHI Nadia
Personnel des services directs aux particuliers
- 008 M. LEMERAY Patrick
Chauffeur
- 009 Mme GOMES DE AMORIM Candy
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 010 M. RENAUD Christophe
Professeur, profession scientifique
- 011 Mme GUERNIER Sophie
Profession libérale

Seine-Maritime

- 001 Mme KERBARH Stéphanie
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 002 M. BENAOUA Karim
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 003 Mme GUÉNAN Marie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 M. PICARD Robert
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 005 Mme BENNACER Fadella
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 006 M. TASSERIE Guillaume
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 007 Mme VARIN Valérie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 008 M. GIRARD Serge
Ancien cadre
- 009 Mme MORAND-CALLAIS Valérie
Employé administratif d'entreprise
- 010 M. DUFOUR Philippe
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 011 Mme BESSAL Horya
Employé de commerce
- 012 M. DUCHEMIN Daniel
Commerçant et assimilé
- 013 Mme NGUENGUEMANI Cécile
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 014 M. OULD MOHAND Karim
Ancien employé
- 015 Mme ELATRASSI Ouarda
Commerçant et assimilé
- 016 M. GAILLARD Jean-François
Cadre de la fonction publique
- 017 Mme CORBEAU Ghyslaine
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 018 M. HERRÉ Grégory
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 019 Mme QUÉRAN Sandra
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 020 M. DEPORTE Adam
Elève, étudiant
- 021 Mme MORISSE Pauline
Elève, étudiant
- 022 M. DOUVILLE Florian
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 023 Mme FIQUET Nadège
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 024 M. CADOT Alexis
Personnel des services directs aux particuliers
- 025 Mme LEMBEYE Catherine
Employé administratif d'entreprise
- 026 M. DUPARC Régis
Agriculteur sur petite exploitation
- 027 Mme JUHEL Aëlig
Elève, étudiant
- 028 M. ELATRASSI Bilal
Elève, étudiant
- 029 Mme MOIREAU Sabrina
Employé de commerce

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 030 M. DEMOULINS Carl
Ouvrier qualifié de type industriel
- 031 Mme MOKEDDEM Assia
Employé de commerce
- 032 M. SAUVAL Daniel
Artisan
- 033 Mme COCHEPAIN Hélène
Artisan
- 034 M. LECOUTRE Gilbert
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 035 Mme ZOUNGRANA Antoinette
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 036 M. HOULLIER Nicolas
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 037 Mme SALENNE Catherine
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 038 M. JUHEL Jérôme
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 039 Mme PANCHOUT Jessica
Employé de commerce
- 040 M. LOUTREL Noël
Chauffeur
- 041 Mme DEMOULINS Cynthia
Employé de commerce

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

N° 004	Rassemblement de la gauche combative, républicaine et écologiste, conduit par Sébastien Jumel, député, soutenu par la France Insoumise, le Parti Communiste Français, le Parti Radical de Gauche, et des milliers de Normandes et Normands. La région qui prend soin, la Normandie qui nous ressemble.
Panneau	Conduite par M. JUMEL Sébastien

Calvados

- 001 M. GUEGUENIAT Franck
Cadre de la fonction publique
- 002 Mme GUALBERT Karinne
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 003 M. DE WINTER Damien
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 Mme HAMON Fanny
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 005 M. CHARBONNIER Marc
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 006 Mme TOUROULT Laurence
Ancienne profession intermédiaire
- 007 M. ESTIENNE Jean-Claude
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 008 Mme FOURREAU Emma
Elève, étudiant
- 009 M. SAUVAGE Olivier
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 010 Mme FOSSE Sandrine
Employé administratif d'entreprise
- 011 M. JOSEPH GENESLAY Jules
Elève, étudiant
- 012 Mme LUCAS Christine
Employé administratif d'entreprise
- 013 M. TERRIER François
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 Mme QUÉNAON Christine
Chômeur n'ayant jamais travaillé
- 015 M. DURAND Nicolas
Elève, étudiant
- 016 Mme COLIN Patricia
Employé administratif d'entreprise
- 017 M. GUIBERT Bernard
Ancien cadre
- 018 Mme BRAS Sarah
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 019 M. PROKOP Gérard
Ancienne profession intermédiaire
- 020 Mme RILHAC Dominique
Chômeur n'ayant jamais travaillé
- 021 M. LEVRARD Serge
Ancien cadre
- 022 Mme RELAND Sylvie
Commerçant et assimilé
- 023 M. SERALINI Gilles-Éric
Professeur, profession scientifique

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

Eure

- 001 M. LECOMTE Jean-Luc
Ancienne profession intermédiaire
- 002 Mme LIARD Amandine
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 003 M. TURPIN Jean-Christophe
Elève, étudiant
- 004 Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 005 M. DIDTSCH Pascal
Ancienne profession intermédiaire
- 006 Mme GAUTHIER Chantal
Ancienne profession intermédiaire
- 007 M. DESSEAUX Quentin
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 008 Mme POLAT Ilknur
Personnel des services directs aux particuliers
- 009 M. MARCO Frédéric
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 010 Mme LEQUILIERIER Michèle
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 011 M. LE BRIS Damien
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 012 Mme KUNTZ Joëlle
Ancien cadre
- 013 M. AUGER Anthony
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 014 Mme ROBERT Yolande
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 015 M. LEFEBVRE Gianni
Ancienne profession intermédiaire
- 016 Mme LE PÊCHEUR Dorine
Artisan
- 017 M. HUE Bryan
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
- 018 Mme GRUE Catherine
Ancienne profession intermédiaire
- 019 M. LEVITRE Gaëtan
Ancien ouvrier
- 020 Mme MBONGO MBAPPE Nathalie
Professeur des écoles, instituteur et assimilé

Manche

- 001 M. LEJAMTEL Ralph
Professeur, profession scientifique
- 002 Mme SALLEY Emma
Elève, étudiant
- 003 M. GUIBERT Adrien
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 004 Mme JOZEAU-MARIGNÉ Muriel
Employé administratif d'entreprise

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région : Normandie

- 005 M. GRIMBERT Patrick
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 006 Mme PLAINEAU Nadège
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 007 M. PAGE Philippe
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 008 Mme LESCURE Clarisse
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 009 M. RIHOUEY Jacky
Ancien cadre
- 010 Mme PALLUEL Annie
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 011 M. RUET Olivier
Professeur, profession scientifique
- 012 Mme LEBARILLIER Anne
Employé administratif d'entreprise
- 013 M. HULIN Bertrand
Professeur, profession scientifique
- 014 Mme GIACONE Graziella
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 015 M. VANDROMME Christian
Ancien ouvrier
- 016 Mme HUSSON Elise
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 017 M. HÉDOUIN Pierre
Ancien ouvrier

Orne

- 001 Mme HAMEL Martine
Ancienne profession intermédiaire
- 002 M. LEDENTU Nicolas
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 003 Mme VONTHRON Marie-Noëlle
Technicien
- 004 M. ROULLAND Olivier
Ouvrier qualifié de type industriel
- 005 Mme LEGUÉDÉ Aurélie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 006 M. SIKIRDJI Aubert
Ancien employé
- 007 Mme PICQUET Béatrice
Elève, étudiant
- 008 M. LOURY André
Ancienne profession intermédiaire
- 009 Mme BRIÈRE Francine
Ancienne profession intermédiaire
- 010 M. TOLLOT François
Ancien cadre
- 011 Mme DENIMAL Christiane
Ancien employé

Seine-Maritime

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 001 M. DA SILVA Maxime
Cadre de la fonction publique
- 002 Mme BRULIN Céline
Cadre de la fonction publique
- 003 M. JUMEL Sébastien
Employé administratif d'entreprise
- 004 Mme LÉVESQUES Juliette
Cadre de la fonction publique
- 005 M. VINCENT Nicolas
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 006 Mme DONA Manuela
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 007 M. VERNIER Alexis
Cadre de la fonction publique
- 008 Mme LE DUEY Clémentine
Employé administratif d'entreprise
- 009 M. HADRYS Arnaud
Technicien
- 010 Mme MOREAU Lisa
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 011 M. VILELA Mathieu
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 012 Mme CERCEL Agnès
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 013 M. VANHEE Julien
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 014 Mme ANGER Julie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 015 M. BECQUET Olivier
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 016 Mme NICOLLE Aurélie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 017 M. THILLARD Eric
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 018 Mme BAKOUR Souhila
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 019 M. BOUYSSSET Pierre
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 020 Mme LECHEVALLIER Elisabeth
Employé administratif d'entreprise
- 021 M. FACQUE Eddie
Technicien
- 022 Mme LOUVET-DUBOC Albane
Ancienne profession intermédiaire
- 023 M. ARGENTIN Emmanuel
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
- 024 Mme DEMISELLE Florence
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 025 M. BUSSY Florent
Professeur, profession scientifique
- 026 Mme BENOIT Chantal
Ancienne profession intermédiaire
- 027 M. SIMON Aurélien
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 028 Mme DOLARD Myriam
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 029 M. BARRÉ Stéphane
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 030 Mme LEFEBVRE Stéphanie
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 031 M. DUVAL Sébastien
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 032 Mme ARGENTIN Chloé
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 033 M. VIRVAUX Stéphane
Ouvrier non qualifié de type industriel
- 034 Mme ARACIL Emmanuelle
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 035 M. DÉFRESNE Thierry
Technicien
- 036 Mme KHEDIMALLAH Sarah
Employé administratif d'entreprise
- 037 M. DESCAMPS Lionel
Professeur, profession scientifique
- 038 Mme GUÉVILLE Claire
Professeur, profession scientifique
- 039 M. WULFRANC Hubert
Professeur, profession scientifique
- 040 Mme MAJDOUB Farida
Ancienne profession intermédiaire
- 041 M. LECOQ Jean-Paul
Ouvrier qualifié de type artisanal

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

N°	005	LA NORMANDIE NOUS RASSEMBLE
Panneau		Conduite par Mme BOULANGER Mélanie

Calvados

- 001 M. L'ORPHELIN Rudy
Cadre de la fonction publique
- 002 Mme LE VERN Marie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 003 M. RECHER Bastien
Cadre de la fonction publique
- 004 Mme AUGÉ Geneviève
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 005 M. DÉTERVILLE Gilles
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 006 Mme BUREL Valérie
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 007 M. LOUVET James
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 008 Mme HAUVNANIAN Béatrice
Professeur, profession scientifique
- 009 M. LE ROCHAIS Marc
Technicien
- 010 Mme DENIS Martine
Professeur, profession scientifique
- 011 M. POUILLIAS Lionel
Professeur, profession scientifique
- 012 Mme LECOQ Julie
Technicien
- 013 M. DUPUIS Gwenaël
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 Mme MONROCQ Nathalie
Cadre de la fonction publique
- 015 M. COLINO Sylvain
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 016 Mme SGORBINI Béatrice
Ancien cadre
- 017 M. LEREVEREND Chistian
Ancien cadre
- 018 Mme DRAPEAU NADEAUD Patricia
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 019 M. BOULAIS-RIVIÈRE Eliott
Elève, étudiant
- 020 Mme AMIEL Caroline
Professeur, profession scientifique
- 021 M. LE QUÉRÉ Eric
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 022 Mme CHESNIER Laurence
Professeur, profession scientifique
- 023 M. MADELAINE Xavier
Ancienne profession intermédiaire

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 001 Mme SANCHEZ Laetitia
Professeur, profession scientifique
- 002 M. VEYRI Timour
Cadre de la fonction publique
- 003 Mme SEQUELA Martine
Professeur, profession scientifique
- 004 M. JOURDAIN Pierre-Yves
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 005 Mme REGENTETE Christine
Ancien cadre
- 006 M. JACQUET Richard
Cadre de la fonction publique
- 007 Mme BENAMARA Fadilla
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 008 M. BLONDEL-AMOUR Lucas
Elève, étudiant
- 009 Mme BUFFET-LE ROY Edith
Ancienne profession intermédiaire
- 010 M. SIÑO Gabriel
Commerçant et assimilé
- 011 Mme LE BONTÉ Christine
Professeur, profession scientifique
- 012 M. ORTEGA Diego
Profession libérale
- 013 Mme LEFEBVRE Sylvie
Personnel des services directs aux particuliers
- 014 M. PRUDHOMME Franck
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
- 015 Mme DIALLO Fatoumata
Elève, étudiant
- 016 M. THÉVIN Thierry
Commerçant et assimilé
- 017 Mme DANIEL Valérie
Professeur, profession scientifique
- 018 M. BAUSMAYER Laurent
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 019 Mme LÉON Lucie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 020 M. BOURLET Jérôme
Professeur, profession scientifique

Manche

- 001 Mme PIC Anna
Professeur, profession scientifique
- 002 M. HÉDOUIN Guillaume
Cadre de la fonction publique
- 003 Mme ROZET Marianne
Technicien
- 004 M. LAGALLARDE Quentin
Profession libérale
- 005 Mme HAIRON Maryline
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 006 M. MASSIEU Jonas
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 007 Mme GASCHY Christelle
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 008 M. MARQUET Jacques
Ancien cadre
- 009 Mme ARNAUD Anne-Marie
Ancienne profession intermédiaire
- 010 M. PINEAU Alain
Ancien employé
- 011 Mme MOUQUET Claire
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 012 M. LEGUELINEL Félix
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 013 Mme GAUTIER Claudine
Profession libérale
- 014 M. OURY Pierre
Profession libérale
- 015 Mme JAY Marie-Noëlle
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 016 M. DUFOUR François
Ancien agriculteur exploitant
- 017 Mme LECRÈS Marie-Odile
Ancienne profession intermédiaire

Orne

- 001 M. BEAUVAIS Laurent
Ancien cadre
- 002 Mme PICOT Florence
Cadre de la fonction publique
- 003 M. MAYEUX Lionel
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 004 Mme PIOLINE Gaëlle
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 005 M. VÉRON Vincent
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 006 Mme ROUSSELET Cécile
Agriculteur sur petite exploitation
- 007 M. SERBERT Maxence
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 008 Mme CLOUCHÉ Isabelle
Professeur, profession scientifique
- 009 M. DEVOL Philippe
Employé administratif d'entreprise
- 010 Mme PIOGER Nathalie
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 011 M. BOTHET Romain
Employé civil et agent de service de la fonction publique

Seine-Maritime

- 001 Mme BOULANGER Mélanie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 002 M. BRASSE Matthieu
Cadre de la fonction publique

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région : Normandie

- 003 Mme BÉREGOVOY Véronique
Cadre de la fonction publique
- 004 M. FONTAINE David
Cadre de la fonction publique
- 005 Mme MARTIN Benedicte
Professeur, profession scientifique
- 006 M. DELESQUE Ludovic
Cadre de la fonction publique
- 007 Mme MALHERBE Laëtitia
Technicien
- 008 M. HAUTOT Pierre-Emmanuel
Cadre de la fonction publique
- 009 Mme ABDOURAZAKOU Niswat
Employé administratif d'entreprise
- 010 M. LEMIEUX Ludovic
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 011 Mme AUVRAY Valérie
Professeur, profession scientifique
- 012 M. BARON Mickael
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 013 Mme LEVESQUES Valérie
Profession libérale
- 014 M. GOMIS Yannick
Employé administratif d'entreprise
- 015 Mme GUILLEMIN Barbara
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 016 M. HOUDRY Benjamin
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 017 Mme LANGE Constance
Elève, étudiant
- 018 M. MARTIN Laurent
Profession libérale
- 019 Mme GODICHAUD Julie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 020 M. RABHI Abdelghani
Cadre de la fonction publique
- 021 Mme SOULIER Herléane
Cadre de la fonction publique
- 022 M. HUDÉ Jean-Luc
Ancien employé
- 023 Mme CARPENTIER Sophie
Profession libérale
- 024 M. LECONTE Olivier
Cadre de la fonction publique
- 025 Mme ANDRO Laëtitia
Professeur, profession scientifique
- 026 M. GRÉVEREND Benoit
Artisan
- 027 Mme ROZEL Nadine
Commerçant et assimilé
- 028 M. SORET Yves
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 029 Mme BOULON-FAHMY Annie
Ancien cadre

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 030 M. BRUNO Michel
Professeur, profession scientifique
- 031 Mme MABILLE Marie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 032 M. BRUMENT Antoine
Professeur, profession scientifique
- 033 Mme FROMAGER Elsa
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 034 M. ORAIN Jean-Marc
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 035 Mme BONNEAU Annick
Ancienne profession intermédiaire
- 036 M. CHARNAY Éric
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 037 Mme HANIVEL Aurélie
Employé administratif d'entreprise
- 038 M. CORMAND David
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 039 Mme SLIMANI Laura
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 040 M. MAYER-ROSSIGNOL Nicolas
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 041 Mme ADAM Magalie
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région : Normandie

N° 006	VIVRE LA NORMANDIE AVEC HERVE MORIN
Panneau	Conduite par M. MORIN Hervé

Calvados

- 001 Mme GAUGAIN Sophie
Profession libérale
- 002 M. THOMAS Rodolphe
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 003 Mme PORTE Nathalie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 M. OLIVIER Aristide
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 005 Mme GOURNEY LECONTE Catherine
Cadre de la fonction publique
- 006 M. GOMONT Patrick
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 007 Mme LAHALLE Lynda
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 008 M. MILLET Marc
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 009 Mme DE GIBON Sophie
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 010 M. NOUVELOT Cédric
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 011 Mme GRENIER Sylvie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 012 M. TOUGARD Serge
Cadre de la fonction publique
- 013 Mme RENOUF Aminthe
Profession libérale
- 014 M. MILLIEZ Paul-Ursmar
Professeur, profession scientifique
- 015 Mme JOLIVET-SERVANT Claire
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 016 M. ACHARD DE LELUARDIERE Fabien
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 017 Mme BESLON Pascale
Ouvrier agricole
- 018 M. MARTRAGNY Sylvain
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 019 Mme BROU Camille
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 020 M. BERNARD Jean-Marie
Ancien cadre
- 021 Mme LÉZÉ Isabelle
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 022 M. DUBOST Tristan
Elève, étudiant
- 023 Mme TROUVÉ Claire
Ancien cadre

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 001 M. MORIN Hervé
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 002 Mme TREMEL Emmanuelle
Professeur. profession scientifique
- 003 M. LEFRAND Guy
Profession libérale
- 004 Mme BAKI Gisèle
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 005 M. PRIOLLAUD François-Xavier
Cadre de la fonction publique
- 006 Mme REMY-BASTIT Cécile
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 007 M. MAUREY Hervé
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 008 Mme CHEVALIER Marie-Noëlle
Agriculteur sur grande exploitation
- 009 M. BEAUTÉ Tibaut
Ancien cadre
- 010 Mme OUADAH Hafidha
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 011 M. DOSSANG Guy
Ancien cadre
- 012 Mme MARAGLIANO Francine
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 013 M. CROCFER Raphaël
Professeur, profession scientifique
- 014 Mme THEBAULT Nathalie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 015 M. NARANCITCH Camille
Cadre de la fonction publique
- 016 Mme DEMOYER Caroline
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 017 M. VARIN Edouard
Elève, étudiant
- 018 Mme PERCHET Marie-Dominique
Ancien cadre
- 019 M. SOURDON André
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 020 Mme PLUCHET Kristina
Agriculteur sur moyenne exploitation

Manche

- 001 M. MARGUERITTE David
Profession libérale
- 002 Mme BARENTON GUILLAS Julie
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 003 M. LETOUZÉ Sylvain
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 Mme MAZIER Florence
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 005 M. VOGT Pierre
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 006 Mme MAUBÉ Stéphanie
Agriculteur sur moyenne exploitation

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région : Normandie

- 007 M. MARIE Pascal
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 008 Mme ROUSSEAU Claire
Employé de commerce
- 009 M. JEAN Antoine
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 010 Mme LAISNEY Valérie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 011 M. ARMAND Thierry
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 012 Mme COUETTE Gaëlle
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 013 M. PELLERIN Eric
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 014 Mme SENGIER Mathilde
Commerçant et assimilé
- 015 M. LAURENT Loup
Elève, étudiant
- 016 Mme STIL Lisa
Elève, étudiant
- 017 M. GEHANNE Pierre
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise

Orne

- 001 M. LIGER Thierry
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 002 Mme MEUNIER Catherine
Commerçant et assimilé
- 003 M. DENIAUD Bertrand
Profession libérale
- 004 Mme CHOQUET Brigitte
Ancien cadre
- 005 M. MARTING Laurent
Commerçant et assimilé
- 006 Mme HABIBI-NOORI Sophia
Elève, étudiant
- 007 M. DU LAC Jean-Vincent
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 008 Mme MONDIN Virginie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 009 M. LAUNAY Sylvain
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 010 Mme TESSIER Marie
Elève, étudiant
- 011 M. DUVALDESTIN Didier
Cadre administratif et commercial d'entreprise

Seine-Maritime

- 001 Mme EUDIER Clotilde
Agriculteur sur grande exploitation
- 002 M. GASTINNE Jean-Baptiste
Professeur, profession scientifique

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 003 Mme MORIN-DESAILLY Catherine
Professeur, profession scientifique
- 004 M. LEFRANÇOIS Xavier
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 005 Mme POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 006 M. HADDAD Jonas
Profession libérale
- 007 Mme CAROLO-LUTROT Virginie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 008 M. HERBET Eric
Cadre de la fonction publique
- 009 Mme LALOI Agnès
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 010 M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert
Ancienne profession intermédiaire
- 011 Mme ROUX Marie-Hélène
Cadre de la fonction publique
- 012 M. HOUBRON Pascal
Cadre de la fonction publique
- 013 Mme CHERRIERE Malika
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 014 M. DE PRADEL DE LAMAZE Edouard
Profession libérale
- 015 Mme GOULAY Sabrina
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 016 M. BLOC Jean-François
Ancien cadre
- 017 Mme LOUISY-LOUIS Aline
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 018 M. BOEUF Augustin
Commerçant et assimilé
- 019 Mme BOUFFARD Céline
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 020 M. DEVOGELAERE Robin
Cadre de la fonction publique
- 021 Mme MAS Florence
Profession libérale
- 022 M. TIERCE François
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 023 Mme HUNKELER Karine
Profession libérale
- 024 M. VASSE Jean-Marc
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 025 Mme OUVRY Annie
Commerçant et assimilé
- 026 M. SCARANO Eric
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 027 Mme TELLIER Valérie
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 028 M. DENEUVE Dimitri
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 029 Mme DEVILLERVAL Marie-France
Ancien agriculteur exploitant

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 030 M. OUVRY Jean-François
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 031 Mme SOBCZAK-ROMANSKI Alexandra
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 032 M. LENÔTRE Gauthier
Elève, étudiant
- 033 Mme DELGOVE Pauline
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 034 M. DUMAS Nicolas
Employé administratif d'entreprise
- 035 Mme MARTEL Régine
Artisan
- 036 M. BOCAGE Alexandre
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 037 Mme JUMIAUX Annick
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 038 M. GUEULLE Arthur
Elève, étudiant
- 039 Mme LAIR Célestine
Employé administratif d'entreprise
- 040 M. CHAUVET Patrick
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 041 Mme ALLAIS Sophie
Employé administratif d'entreprise

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

N° 007	FAIRE GAGNER LA NORMANDIE LISTE SOUTENUE PAR LE RASSEMBLEMENT NATIONAL
Panneau	Conduite par M. BAY Nicolas

Calvados

- 001 M. CHAPRON Philippe
Ancien cadre
- 002 Mme HENRY Chantal
Employé administratif d'entreprise
- 003 M. ROY Jean-Philippe
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 Mme DIEULAFAIT Justine
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 005 M. NORBERT-COUADE Emmanuel
Professeur, profession scientifique
- 006 Mme DUPONT Valérie
Commerçant et assimilé
- 007 M. AUBRIL Jean-Claude
Ancien cadre
- 008 Mme SCHAUMLOEFFEL Alison
Personnel des services directs aux particuliers
- 009 M. BELONCLE Patrick
Commerçant et assimilé
- 010 Mme WASICEK Isabelle
Ancien cadre
- 011 M. LEPELLETIER Serge
Ancien cadre
- 012 Mme FRÉMONT Laureen
Personnel des services directs aux particuliers
- 013 M. EURY Gilles
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 Mme VILMET Martine
Personne diverse sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraité)
- 015 M. CROUZILLE Bernard
Ancien cadre
- 016 Mme DAVID Hélène
Personnel des services directs aux particuliers
- 017 M. GASTIN Florent
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 018 Mme RENAUDIN Laurence
Ancien cadre
- 019 M. THÉRÈSE Florentin
Personnel des services directs aux particuliers
- 020 Mme DESLANDES Céline
Employé de commerce
- 021 M. WEYANT Marc
Ancien cadre
- 022 Mme LIBAN Josseline
Ancienne profession intermédiaire
- 023 M. LEMYRE Djessy
Employé de commerce

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région : Normandie

- 001 M. HOUSSIN Timothée
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 002 Mme PIEL Alexandra
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 003 M. BALSAN Benoît
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 004 Mme DELACOUR Fabienne
Ancien ouvrier
- 005 M. TAUVEL Laurent
Chauffeur
- 006 Mme MOLFENTER Roseline
Cadre de la fonction publique
- 007 M. THIERY William
Artisan
- 008 Mme GESTAT DE GARAMBÉ Armelle
Ancien cadre
- 009 M. HUET Amory
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 010 Mme LIGNY Eugénie
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
- 011 M. BERTRAND William
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 012 Mme FRANCHET Florence
Professeur, profession scientifique
- 013 M. MICHIELS Erik
Ancienne profession intermédiaire
- 014 Mme CROSNIER Mélanie
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
- 015 M. LEGRAND Anthony
Elève, étudiant
- 016 Mme LEMAÎTRE Stéphanie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 017 M. BERRA Vincent
Personnel des services directs aux particuliers
- 018 Mme BADER Bénédicte
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 019 M. CAMOIN Emmanuel
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 020 Mme VIDEAU Anna
Ancien employé

Manche

- 001 M. PJANIC Olivier
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 002 Mme KURDZIEL Marie-Françoise
Ancien employé
- 003 M. SIMON Franck
Employé administratif d'entreprise
- 004 Mme BOUGON Carène
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 005 M. ADELIN Nicolas
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 006 Mme MASSON Carmen
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 007 M. FLAMAND Denis
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 008 Mme DURAND Aline
Employé administratif d'entreprise
- 009 M. REGNOUF Emmanuel
Ancien cadre
- 010 Mme FILY Laëtitia
Chômeur n'ayant jamais travaillé
- 011 M. BOUR Bastien
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 012 Mme PIERRONNE Aurore
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 013 M. LEBASCLE Rémy
Ancien ouvrier
- 014 Mme LAMBIN Brigitte
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 015 M. BODIN Yannick
Agriculteur sur petite exploitation
- 016 Mme IGNATOV Kamélia
Ancien employé
- 017 M. HAYE Jean-Michel
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus

Orne

- 001 Mme GAUER Claire-Emmanuelle
Professeur, profession scientifique
- 002 M. BARELLE Romain
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 003 Mme HOORELBEKE Ingrid
Artisan
- 004 M. LATINIER Gérard
Ancien employé
- 005 Mme LAUWARIER Gaëlle
Artisan
- 006 M. LEPOIVRE Michel
Agriculteur sur grande exploitation
- 007 Mme MAIGNAN Myriam
Employé administratif d'entreprise
- 008 M. GALLOT Corentin
Elève, étudiant
- 009 Mme GORET Nathalie
Ancienne profession intermédiaire
- 010 M. HERBRETEAU Raymond
Ancienne profession intermédiaire
- 011 Mme DELAHAYE Laure
Technicien

Seine-Maritime

- 001 M. BAY Nicolas
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région : Normandie

- 002 Mme FROGER Eve
Employé administratif d'entreprise
- 003 M. PENNELLE Guillaume
Professeur, profession scientifique
- 004 Mme THOMAS Anaïs
Employé de commerce
- 005 M. BONNET Yves
Ancienne profession intermédiaire
- 006 Mme LANCELOT Vanessa
Cadre de la fonction publique
- 007 M. MARTIN Patrice
Agriculteur sur petite exploitation
- 008 Mme BARBIER Julie
Professeur, profession scientifique
- 009 M. GROUSSARD Frédéric
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 010 Mme DUCOEURJOLY Isabelle
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 011 M. HOLINGUE Bastien
Elève, étudiant
- 012 Mme CAUMONT Contance
Elève, étudiant
- 013 M. LEVASSEUR Léon
Ancien agriculteur exploitant
- 014 Mme BROHÉE Julie
Elève, étudiant
- 015 M. SENÉ Florent
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 016 Mme MINOT Candy
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 017 M. FOUCHÉ-SAILLENFEST Philippe
Profession libérale
- 018 Mme BIHET Isabelle
Commerçant et assimilé
- 019 M. DUCHAUSSOY Joël
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 020 Mme TESSIER Salomé
Employé de commerce
- 021 M. MONTIER Jean-Cyril
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 022 Mme CARPENTIER Juliette
Employé de commerce
- 023 M. HELDEBAUME Thibault
Cadre de la fonction publique
- 024 Mme GALMICHE Christèle
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 025 M. CHAPELLE Franck
Profession libérale
- 026 Mme DELESTRE Lucie
Personnel des services directs aux particuliers
- 027 M. PERRIER Alexis
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 028 Mme VARDON Annick
Ancien employé

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales 1er tour du 20 Juin 2021

Région :Normandie

- 029 M. GENET Christopher
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 030 Mme PAYEL Christiane
Ancien employé
- 031 M. CHARLES Dominique
Ancien employé
- 032 Mme DARGENT Sylvie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 033 M. MAZIER Frédéric
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 034 Mme DELAHAIS Laure
Employé de commerce
- 035 M. FINOT Jimmy
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 036 Mme DUBOS Virginie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 037 M. PERRIER Thierry
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 038 Mme AMART Aurore
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 039 M. VANHESE Anthony
Employé administratif d'entreprise
- 040 Mme POINDEFER Muriel
Ancien employé
- 041 M. PIGACHE Xavier
Ancien cadre

Sous-préfecture de Lisieux

14-2021-05-06-00012

Arrêté préfectoral portant approbation des
nouveaux statuts du Syndicat des Eaux du Pays
de Honfleur



Arrêté préfectoral portant modification de la dénomination du Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable des Sources de Cresseveuille en « Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur », intégration de la commune d'Ablon dans le périmètre du syndicat, et, ce, à compter du 1^{er} juillet 2021 et approbation des nouveaux statuts de ce syndicat

—
LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
—

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 2 août 1962, 19 octobre 1965 et 7 juillet 2014 portant création et modification statutaire du Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable des Sources de Cresseveuille ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de Lisieux ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ablon (23/11/2020) sollicitant l'adhésion de la commune d'Ablon auprès du Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'eau potable des sources de Cresseveuille en vue de transférer sa compétence eau potable au 1^{er} juillet 2021, au plus tard ;

VU la délibération du comité syndical du 2 février 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable des Sources de Cresseveuille a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts en intégrant la commune d'Ablon dans le périmètre dudit syndicat à compter du 1^{er} juillet 2021 et en validant la nouvelle dénomination du syndicat en « Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur » ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Ablon (16/04/2021), Barneville-la-Bertran (25/02/2021), Equemauville (09/03/2021), Fourneville (12/03/2021), Gonneville-sur-Honfleur (02/03/2021), Honfleur (10/03/2021), Pennedepie (22/02/2021), La Rivière-Saint-Sauveur (01/04/2021) approuvant à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable des Sources de Cresseveuille, intégrant la commune d'Ablon au syndicat et modifiant la dénomination dudit syndicat en « Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur » ;

CONSIDERANT qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité requises ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Constitution: Le Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable des Sources de Cresseveuille est autorisé à modifier ses statuts et prend la dénomination « Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur ».

../..

En application des articles L 5211-1 et suivants et de l'article L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de ABLON, BARNEVILLE LA BERTRAN, EQUEMAUVILLE, FOURNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR/VASOUY, PENNEDEPIE, LA RIVIERE SAINT SAUVEUR un syndicat à vocation unique dénommé « SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR ».

Article 2 – Objet du syndicat :

Le syndicat exerce sur le territoire des communes membres les compétences « production et distribution de l'eau potable et industrielle ».

Le syndicat met tout en œuvre pour assurer à l'aide de sa propre production, et au besoin grâce à des achats extérieurs, un approvisionnement en quantité suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs de son territoire.

Il a pour objet sur l'ensemble de son territoire :

- ⇒ La sécurisation, la protection et la pérennisation de la ressource en eau
- ⇒ La production et le traitement d'eau potable et industrielle à partir des ouvrages de production existants et futurs

Missions complémentaires et accessoires

Le syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que d'autres collectivités territoriales ou établissements publics non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

L'une des missions complémentaires et accessoires du syndicat, sous réserve de conventions et de financements adaptés, peut être notamment la participation à toutes les instances d'organisation et de planification de l'eau potable.

Article 3 - Moyens du syndicat :

⇒ Moyens existants :

Dès l'élargissement du syndicat, les biens et les contrats des communes adhérentes et du SIVOM concernant toutes les ressources en eau, ainsi que le traitement et la distribution, sont mis à disposition du syndicat.

Il bénéficie notamment :

- de l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 2008 attribuant au SIVOM des droits de tirage et les périmètres de protection des captages de Cresseveuille, de Pimont, des Moulineaux et de la Vallée d'Ingrès
- de l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 Octobre 1986 attribuant des droits de tirage à la commune d'ABLON pour son captage communal
- des conventions d'achat d'eau souscrites par les communes adhérentes auprès de collectivités incluant la recherche de nouvelles ressources sur et en dehors de son territoire.

Le syndicat adhère au Syndicat Mixte Nord Pays d'auge en lieu et place des communes adhérentes. Le syndicat prend en compte les obligations souscrites individuellement par les communes auprès de celui-ci. Les représentants du syndicat au SMNPA sont désignés par le comité syndical.

⇒ **Moyens nouveaux :**

Pour satisfaire à ses obligations statutaires le syndicat pourra être amené à rechercher de nouvelles ressources sur et en dehors de son territoire, à demander les autorisations et à réaliser les ouvrages nécessaires.

Article 3 – siège :

Le siège du syndicat est fixé au 33 cours des fossés à HONFLEUR.

Il peut être déplacé par arrêté préfectoral sur proposition du Comité Syndical et dans les conditions prévues par l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Durée :

La durée du Syndicat est illimitée.

Article 5 – Composition du comité syndical :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit (2 délégués par commune auquel s'ajoute 1 délégué par tranche de 2.000 habitants atteinte).

COMMUNES MEMBRES	Population légale DGF	Nombre de délégués
ABLON	1 351	2
BARNEVILLE LA BERTRAN	172	2
EQUEMAUVILLE	1 723	2
FOURNEVILLE	554	2
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	1 084	2
HONFLEUR/VASOUY	8 982	6
PENNEDEPIE	367	2
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	2 658	3
TOTAL	16 891	21

Article 6 - Présidence et Vice-Présidence :

Conformément aux articles L 5211-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code Général des collectivités Territoriales, il revient au comité syndical de procéder à l'élection du président et des vice-présidents (suivant le nombre déterminé par le comité).

Article 7 – bureau :

Le bureau du syndicat, élu par les membres du comité, est composé d'un représentant de chaque commune membre dont le président et le ou les vice-président (s).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions définies par délibération de ce dernier.

Article 8 – Ressources financières :

Les ressources financières du syndicat comprennent notamment :

- 1- Les subventions du département, de la région, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et toutes autres ressources auxquelles le syndicat pourrait prétendre ;
- 2- Les produits des emprunts ;
- 3- Les taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment les redevances perçues auprès des usagers et le produit de ses ventes d'eau ;
- 4- Le revenu des biens meubles et immeubles ;
- 5- Le produit des dons et legs.

Le Comité syndical fixe les conditions et les tarifs du service d'eau potable.

Article 9 – Assurance :

Le syndicat est assuré en responsabilité civile pour l'exercice de ses missions.

Article 10 – Désignation du receveur syndical :

La gestion comptable du syndicat est assurée par un comptable du Trésor désigné par le préfet après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 11 – Règlement intérieur :

Le règlement intérieur voté par le Comité Syndical, sur proposition du président, précise les présents statuts, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 – Adhésion à un Syndicat :

Par dérogation à l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est autorisé à adhérer à un établissement public de coopération intercommunale sans avoir à demander l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Article 13 – Adhésion de nouvelles communes :

Le comité pourra, après examen, accepter l'adhésion d'une ou plusieurs nouvelles communes en fonction de l'acceptation par celles-ci des présents statuts et conformément à l'article L 5211- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 – retrait de communes du syndicat (article L 5211-19 du CGCT) :

Le retrait est possible conformément aux dispositions du CGCT et notamment des articles L 5211 et L 5212.

Article 15 :

Un exemplaire des statuts approuvés du Syndicat es Eaux du Pays de Honfleur sera annexé au présent arrêté.

Article 16: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 17: Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M.le.Président du Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur
- Madame et Messieurs les Maires des communes membres
- M.le Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Mme le Chef du centre des finances publiques de Honfleur
- M.le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lisieux, le 06 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Guillaume LERICOLAIS

SYNDICAT A VOCATION UNIQUE

« SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR »

Statuts au 01 Juillet 2021

Article 1 – Constitution

En application des articles L 5211-1 et suivants et de l'article L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de ABLON, BARNEVILLE LA BERTRAN, EQUEMAUVILLE, FOURNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR/VASOUY, PENNEDEPIE, LA RIVIERE SAINT SAUVEUR un syndicat à vocation unique dénommé « SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR»

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 2014

Article 2 – Objet du syndicat

Le syndicat exerce sur le territoire des communes membres les compétences « production et distribution de l'eau potable et industrielle».

Le syndicat met tout en œuvre pour assurer à l'aide de sa propre production, et au besoin grâce à des achats extérieurs, un approvisionnement en quantité suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs de son territoire.

Il a pour objet sur l'ensemble de son territoire :

- ⇒ **La sécurisation, la protection et la pérennisation de la ressource en eau**
- ⇒ **La production et le traitement d'eau potable et industrielle à partir des ouvrages de production existants et futurs**

Missions complémentaires et accessoires

Le syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que d'autres collectivités territoriales ou établissements publics non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

L'une des missions complémentaires et accessoires du syndicat, sous réserve de conventions et de financements adaptés, peut être notamment la participation à toutes les instances d'organisation et de planification de l'eau potable

Article 3 Moyens du syndicat

- ⇒ **Moyens existants :**

Dès l'élargissement du syndicat, les biens et les contrats des communes adhérentes et du SIVOM concernant toutes les ressources en eau, ainsi que le traitement et la distribution, sont mis à disposition du syndicat.

Il bénéficie notamment :

- de l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 2008 attribuant au SIVOM des droits de tirage et les périmètres de protection des captages de Cresseville, de Pimont, des Moulineaux et de la Vallée d'Ingrès
- de l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 Octobre 1986 attribuant des droits de tirage à la commune d'ABLON pour son captage communal
- des conventions d'achat d'eau souscrites par les communes adhérentes auprès de collectivités incluant la recherche de nouvelles ressources sur et en dehors de son territoire.

Le syndicat adhère au Syndicat Mixte Nord Pays d'auge en lieu et place des communes adhérentes. Le syndicat prend en compte les obligations souscrites individuellement par les communes auprès de celui-ci. Les représentants du syndicat au SMNPA sont désignés par le comité syndical.

⇒ **Moyens nouveaux :**

Pour satisfaire à ses obligations statutaires le syndicat pourra être amené à rechercher de nouvelles ressources sur et en dehors de son territoire, à demander les autorisations et à réaliser les ouvrages nécessaires.

Article 3 siège

Le siège du syndicat est fixé au 33 cours des fossés à HONFLEUR

Il peut être déplacé par arrêté préfectoral sur proposition du Comité Syndical et dans les conditions prévues par l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4 – Durée

La durée du Syndicat est illimitée

Article 5 – Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit (2 délégués par commune auquel s'ajoute 1 délégué par tranche de 2.000 habitants atteinte).

COMMUNES MEMBRES	Population légale DGF	Nombre de délégués
ABLON	1 351	2
BARNEVILLE LA BERTRAN	172	2
EQUEMAUVILLE	1 723	2
FOURNEVILLE	554	2
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	1 084	2
HONFLEUR/VASOUY	8 982	6
PENNEDEPIE	367	2
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	2 658	3
TOTAL	16 891	21

Article 6 - Présidence et Vice-Présidence

Conformément aux articles L 5211-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code Général des collectivités Territoriales, il revient au comité syndical de procéder à l'élection du président et des vice-présidents (suivant le nombre déterminé par le comité)

Article 7 – bureau

Le bureau du syndicat, élu par les membres du comité, est composé d'un représentant de chaque commune membre dont le président et le ou les vice-président (s).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions définies par délibération de ce dernier

Article 8 – Ressources financières

Les ressources financières du syndicat comprennent notamment :

- 1- Les subventions du département, de la région, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et toutes autres ressources auxquelles le syndicat pourrait prétendre ;
- 2- Les produits des emprunts ;
- 3- Les taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment les redevances perçues auprès des usagers et le produit de ses ventes d'eau ;
- 4- Le revenu des biens meubles et immeubles ;
- 5- Le produit des dons et legs.

Le Comité syndical fixe les conditions et les tarifs du service d'eau potable

Article 9 - Assurance

Le syndicat est assuré en responsabilité civile pour l'exercice de ses missions.

Article 10 – Désignation du receveur syndical

La gestion comptable du syndicat est assurée par un comptable du Trésor désigné par le préfet après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 11 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur voté par le Comité Syndical, sur proposition du président, précise les présents statuts, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Article 12 – Adhésion à un Syndicat

Par dérogation à l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est autorisé à adhérer à un établissement public de coopération intercommunale sans avoir à demander l'accord des conseils municipaux des communes membres

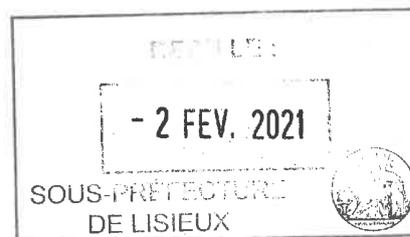
Article 13 – Adhésion de nouvelles communes

Le comité pourra, après examen, accepter l'adhésion d'une ou plusieurs nouvelles communes en fonction de l'acceptation par celles-ci des présents statuts et conformément à l'article L 5211- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 –retrait de communes du syndicat (article L 5211-19 du CGCT)

Le retrait est possible conformément aux dispositions du CGCT et notamment des articles L 5211 et L 5212.

Fait à Honfleur le



Sous-préfecture de Lisieux

14-2021-05-06-00011

Arrêté préfectoral du 6 mai 2021 autorisant la
modification des statuts du Syndicat des Eaux du
Pays de Honfleur



Arrêté préfectoral portant modification de la dénomination du Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable des Sources de Cresseveuille en « Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur », intégration de la commune d'Ablon dans le périmètre du syndicat, et, ce, à compter du 1^{er} juillet 2021 et approbation des nouveaux statuts de ce syndicat

—
LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
—

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 2 août 1962, 19 octobre 1965 et 7 juillet 2014 portant création et modification statutaire du Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable des Sources de Cresseveuille ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de Lisieux ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ablon (23/11/2020) sollicitant l'adhésion de la commune d'Ablon auprès du Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'eau potable des sources de Cresseveuille en vue de transférer sa compétence eau potable au 1^{er} juillet 2021, au plus tard ;

VU la délibération du comité syndical du 2 février 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable des Sources de Cresseveuille a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts en intégrant la commune d'Ablon dans le périmètre dudit syndicat à compter du 1^{er} juillet 2021 et en validant la nouvelle dénomination du syndicat en « Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur » ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Ablon (16/04/2021), Barneville-la-Bertran (25/02/2021), Equemauville (09/03/2021), Fourneville (12/03/2021), Gonneville-sur-Honfleur (02/03/2021), Honfleur (10/03/2021), Pennedepie (22/02/2021), La Rivière-Saint-Sauveur (01/04/2021) approuvant à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable des Sources de Cresseveuille, intégrant la commune d'Ablon au syndicat et modifiant la dénomination dudit syndicat en « Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur » ;

CONSIDERANT qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité requises ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Constitution: Le Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable des Sources de Cresseveuille est autorisé à modifier ses statuts et prend la dénomination « Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur ».

../..

En application des articles L 5211-1 et suivants et de l'article L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de ABLON, BARNEVILLE LA BERTRAN, EQUEMAUVILLE, FOURNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR/VASOUY, PENNEDEPIE, LA RIVIERE SAINT SAUVEUR un syndicat à vocation unique dénommé « SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR ».

Article 2 – Objet du syndicat :

Le syndicat exerce sur le territoire des communes membres les compétences « production et distribution de l'eau potable et industrielle ».

Le syndicat met tout en œuvre pour assurer à l'aide de sa propre production, et au besoin grâce à des achats extérieurs, un approvisionnement en quantité suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs de son territoire.

Il a pour objet sur l'ensemble de son territoire :

- ⇒ La sécurisation, la protection et la pérennisation de la ressource en eau
- ⇒ La production et le traitement d'eau potable et industrielle à partir des ouvrages de production existants et futurs

Missions complémentaires et accessoires

Le syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que d'autres collectivités territoriales ou établissements publics non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

L'une des missions complémentaires et accessoires du syndicat, sous réserve de conventions et de financements adaptés, peut être notamment la participation à toutes les instances d'organisation et de planification de l'eau potable.

Article 3 - Moyens du syndicat :

- ⇒ **Moyens existants :**

Dès l'élargissement du syndicat, les biens et les contrats des communes adhérentes et du SIVOM concernant toutes les ressources en eau, ainsi que le traitement et la distribution, sont mis à disposition du syndicat.

Il bénéficie notamment :

- de l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 2008 attribuant au SIVOM des droits de tirage et les périmètres de protection des captages de Cresseveuille, de Pimont, des Moulineaux et de la Vallée d'Ingrès
- de l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 Octobre 1986 attribuant des droits de tirage à la commune d'ABLON pour son captage communal
- des conventions d'achat d'eau souscrites par les communes adhérentes auprès de collectivités incluant la recherche de nouvelles ressources sur et en dehors de son territoire.

Le syndicat adhère au Syndicat Mixte Nord Pays d'auge en lieu et place des communes adhérentes. Le syndicat prend en compte les obligations souscrites individuellement par les communes auprès de celui-ci. Les représentants du syndicat au SMNPA sont désignés par le comité syndical.

⇒ **Moyens nouveaux :**

Pour satisfaire à ses obligations statutaires le syndicat pourra être amené à rechercher de nouvelles ressources sur et en dehors de son territoire, à demander les autorisations et à réaliser les ouvrages nécessaires.

Article 3 – siège :

Le siège du syndicat est fixé au 33 cours des fossés à HONFLEUR.

Il peut être déplacé par arrêté préfectoral sur proposition du Comité Syndical et dans les conditions prévues par l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Durée :

La durée du Syndicat est illimitée.

Article 5 – Composition du comité syndical :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit (2 délégués par commune auquel s'ajoute 1 délégué par tranche de 2.000 habitants atteinte).

COMMUNES MEMBRES	Population légale DGF	Nombre de délégués
ABLON	1 351	2
BARNEVILLE LA BERTRAN	172	2
EQUEMAUVILLE	1 723	2
FOURNEVILLE	554	2
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	1 084	2
HONFLEUR/VASOUY	8 982	6
PENNEDEPIE	367	2
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	2 658	3
TOTAL	16 891	21

Article 6 - Présidence et Vice-Présidence :

Conformément aux articles L 5211-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code Général des collectivités Territoriales, il revient au comité syndical de procéder à l'élection du président et des vice-présidents (suivant le nombre déterminé par le comité).

Article 7 – bureau :

Le bureau du syndicat, élu par les membres du comité, est composé d'un représentant de chaque commune membre dont le président et le ou les vice-président (s).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions définies par délibération de ce dernier.

Article 8 – Ressources financières :

Les ressources financières du syndicat comprennent notamment :

- 1- Les subventions du département, de la région, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et toutes autres ressources auxquelles le syndicat pourrait prétendre ;
- 2- Les produits des emprunts ;
- 3- Les taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment les redevances perçues auprès des usagers et le produit de ses ventes d'eau ;
- 4- Le revenu des biens meubles et immeubles ;
- 5- Le produit des dons et legs.

Le Comité syndical fixe les conditions et les tarifs du service d'eau potable.

Article 9 – Assurance :

Le syndicat est assuré en responsabilité civile pour l'exercice de ses missions.

Article 10 – Désignation du receveur syndical :

La gestion comptable du syndicat est assurée par un comptable du Trésor désigné par le préfet après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 11 – Règlement intérieur :

Le règlement intérieur voté par le Comité Syndical, sur proposition du président, précise les présents statuts, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 – Adhésion à un Syndicat :

Par dérogation à l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est autorisé à adhérer à un établissement public de coopération intercommunale sans avoir à demander l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Article 13 – Adhésion de nouvelles communes :

Le comité pourra, après examen, accepter l'adhésion d'une ou plusieurs nouvelles communes en fonction de l'acceptation par celles-ci des présents statuts et conformément à l'article L 5211- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 – retrait de communes du syndicat (article L 5211-19 du CGCT) :

Le retrait est possible conformément aux dispositions du CGCT et notamment des articles L 5211 et L 5212.

Article 15 :

Un exemplaire des statuts approuvés du Syndicat es Eaux du Pays de Honfleur sera annexé au présent arrêté.

Article 16: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 17: Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M.le.Président du Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur
- Madame et Messieurs les Maires des communes membres
- M.le Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Mme le Chef du centre des finances publiques de Honfleur
- M.le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lisieux, le 06 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Guillaume LERICOLAIS



SYNDICAT A VOCATION UNIQUE

« SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR »

Statuts au 01 Juillet 2021

Article 1 – Constitution

En application des articles L 5211-1 et suivants et de l'article L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de ABLON, BARNEVILLE LA BERTRAN, EQUEMAUVILLE, FOURNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR/VASOUY, PENNEDEPIE, LA RIVIERE SAINT SAUVEUR un syndicat à vocation unique dénommé « SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR »

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 2014

Article 2 – Objet du syndicat

Le syndicat exerce sur le territoire des communes membres les compétences « production et distribution de l'eau potable et industrielle ».

Le syndicat met tout en œuvre pour assurer à l'aide de sa propre production, et au besoin grâce à des achats extérieurs, un approvisionnement en quantité suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs de son territoire.

Il a pour objet sur l'ensemble de son territoire :

- ⇒ **La sécurisation, la protection et la pérennisation de la ressource en eau**
- ⇒ **La production et le traitement d'eau potable et industrielle à partir des ouvrages de production existants et futurs**

Missions complémentaires et accessoires

Le syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que d'autres collectivités territoriales ou établissements publics non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

L'une des missions complémentaires et accessoires du syndicat, sous réserve de conventions et de financements adaptés, peut être notamment la participation à toutes les instances d'organisation et de planification de l'eau potable

Article 3 Moyens du syndicat

- ⇒ **Moyens existants :**

Dès l'élargissement du syndicat, les biens et les contrats des communes adhérentes et du SIVOM concernant toutes les ressources en eau, ainsi que le traitement et la distribution, sont mis à disposition du syndicat.

Il bénéficie notamment :

- de l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 2008 attribuant au SIVOM des droits de tirage et les périmètres de protection des captages de Cresseville, de Pimont, des Moulineaux et de la Vallée d'Ingrès
- de l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 Octobre 1986 attribuant des droits de tirage à la commune d'ABLON pour son captage communal
- des conventions d'achat d'eau souscrites par les communes adhérentes auprès de collectivités incluant la recherche de nouvelles ressources sur et en dehors de son territoire.

Le syndicat adhère au Syndicat Mixte Nord Pays d'auge en lieu et place des communes adhérentes. Le syndicat prend en compte les obligations souscrites individuellement par les communes auprès de celui-ci. Les représentants du syndicat au SMNPA sont désignés par le comité syndical.

⇒ **Moyens nouveaux :**

Pour satisfaire à ses obligations statutaires le syndicat pourra être amené à rechercher de nouvelles ressources sur et en dehors de son territoire, à demander les autorisations et à réaliser les ouvrages nécessaires.

Article 3 siège

Le siège du syndicat est fixé au 33 cours des fossés à HONFLEUR

Il peut être déplacé par arrêté préfectoral sur proposition du Comité Syndical et dans les conditions prévues par l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4 – Durée

La durée du Syndicat est illimitée

Article 5 – Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La représentation des communes au sein du comité est fixée ainsi qu'il suit (2 délégués par commune auquel s'ajoute 1 délégué par tranche de 2.000 habitants atteinte).

COMMUNES MEMBRES	Population légale DGF	Nombre de délégués
ABLON	1 351	2
BARNEVILLE LA BERTRAN	172	2
EQUEMAUVILLE	1 723	2
FOURNEVILLE	554	2
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	1 084	2
HONFLEUR/VASOUY	8 982	6
PENNEDEPIE	367	2
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	2 658	3
TOTAL	16 891	21

Article 6 - Présidence et Vice-Présidence

Conformément aux articles L 5211-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du Code Général des collectivités Territoriales, il revient au comité syndical de procéder à l'élection du président et des vice-présidents (suivant le nombre déterminé par le comité)

Article 7 – bureau

Le bureau du syndicat, élu par les membres du comité, est composé d'un représentant de chaque commune membre dont le président et le ou les vice-président (s).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions définies par délibération de ce dernier

Article 8 – Ressources financières

Les ressources financières du syndicat comprennent notamment :

- 1- Les subventions du département, de la région, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et toutes autres ressources auxquelles le syndicat pourrait prétendre ;
- 2- Les produits des emprunts ;
- 3- Les taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment les redevances perçues auprès des usagers et le produit de ses ventes d'eau ;
- 4- Le revenu des biens meubles et immeubles ;
- 5- Le produit des dons et legs.

Le Comité syndical fixe les conditions et les tarifs du service d'eau potable

Article 9 - Assurance

Le syndicat est assuré en responsabilité civile pour l'exercice de ses missions.

Article 10 – Désignation du receveur syndical

La gestion comptable du syndicat est assurée par un comptable du Trésor désigné par le préfet après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 11 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur voté par le Comité Syndical, sur proposition du président, précise les présents statuts, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Article 12 – Adhésion à un Syndicat

Par dérogation à l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est autorisé à adhérer à un établissement public de coopération intercommunale sans avoir à demander l'accord des conseils municipaux des communes membres

Article 13 – Adhésion de nouvelles communes

Le comité pourra, après examen, accepter l'adhésion d'une ou plusieurs nouvelles communes en fonction de l'acceptation par celles-ci des présents statuts et conformément à l'article L 5211- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 –retrait de communes du syndicat (article L 5211-19 du CGCT)

Le retrait est possible conformément aux dispositions du CGCT et notamment des articles L 5211 et L 5212.

Fait à Honfleur le

